

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.304 T

DÉFILÉ DU 11 NOVEMBRE 1918

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment L'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 aL3,

Considérant qu'un rassemblement est prévu à 10h45 sur la « Place du 19 Mars » (Parking École J-Jaurès), et le défilé débutera à 11h. Le cortège se dirigera ensuite vers le Cimetière de Berclau (Monument aux morts) via la Rue du Général de Gaulle pour y déposer des gerbes, avant de retourner à la Salle d'honneur.

ARRÊTE

ART 1 :

Le 11 novembre 2025, un défilé aura lieu. Pour garantir la sécurité des participants, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur le parcours du défilé de 11h00 à 11h45.

ART 2 :

Le stationnement sera interdit de 10h00 à 12h00 devant le monument aux morts du cimetière de Berclau. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant.

De plus, la moitié du parking de l'Église, côté monument aux morts, sera également inaccessible au stationnement.

ART 3 :

La circulation sera interrompue sur la rue du Général de Gaulle, entre le CCAS et le Monument aux morts, de 11h15 à 11h35, en raison de la cérémonie.

Une déviation sera mise en place : les automobilistes devront emprunter la Rue du Maréchal Leclerc (le long de la Salle Léo-Lagrange) et la Rue des Mésanges. Le Service ASVP sera présent pour réguler le trafic.

Un agent municipal sera positionné à l'angle de la Rue du 1er Mai et de la Rue des Canaris.

ART 4 :

Le vendredi 7 novembre 2025, les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation routière nécessaire pour l'interdiction.

ART 5 :

Toute infraction au présent arrêté entraînera l'application des sanctions légales en vigueur. Les véhicules incriminés pourront être mis en fourrière, les frais étant à la charge de leurs propriétaires.

ART 6 :

Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à BILLY-BERCLAU, le 20 Octobre 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.